



MAIRIE DE LA NEUVILLE EN HEZ

1 Rue du 8 Mai 1945
60510 LA NEUVILLE EN HEZ
Tél. 03 44 78 95 43
Fax. 03 44 78 01 20
mairie.laneuvilleenhez@wanadoo.fr

DÉLIBÉRATIONS

Le 5 février 2019, le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 janvier 2019, s'est réuni à la mairie à 20h30, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DUFOUR, Maire.

PRESENTS: Monsieur DUCOLLET Gérard, Monsieur VENTURINI Angelo, Madame VANDERSTICHELE Karine, Monsieur BAUSSART Patrick, Monsieur VASSEUR Frédéric, Madame HELIE Nadine, Monsieur DEVISSCHER Arnaud et Madame MERMA Colette.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame DUBOURG-MATHIEU Catherine et Monsieur DARBAS Fabien.

POUVOIRS : Monsieur LEFORT Jacques à Monsieur DUFOUR Jean-François, Monsieur LARDY Gérard à Monsieur BAUSSART Patrick, Madame MANSARD Odile à Monsieur DUCOLLET Gérard et Monsieur LEMOINE Jean-Luc à Monsieur VENTURINI Angelo.

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est Monsieur VENTURINI Angelo.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur VENTURINI Angelo pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

**RENOUVELLEMENT DU BAIL
DE LA CHASSE DE LA NEUVILLE EN HEZ**

Le Conseil Municipal décide de **renouveler le bail de la Société Civile des Droits de Chasse de La Neuville En Hez à compter du 1^{er} Août 2019, pour 9 ans et de fixer le fermage annuel à 80 €.**

Les terres ci-dessous désignées :

TERROIR	SECTION	LIEUX-DITS	SUPERFICIE
<i>LA NEUVILLE EN HEZ</i>	<i>A 0520</i>	<i>LE BOIS COTTU</i>	<i>1ha, 05a, 52ca</i>
<i>LA NEUVILLE EN HEZ</i>	<i>B 0393</i>	<i>LE PETIT MARAIS</i>	<i>0ha, 26a, 33ca</i>
<i>LA NEUVILLE EN HEZ</i>	<i>B 0395</i>	<i>LE PETIT MARAIS</i>	<i>3ha, 40a, 10ca</i>
<i>LA NEUVILLE EN HEZ</i>	<i>B 0500</i>	<i>BOIS COMMUNAL</i>	<i>26ha, 36a, 20ca</i>
<i>LA NEUVILLE EN HEZ</i>	<i>B 0501</i>	<i>BOIS COMMUNAL</i>	<i>10ha, 44a, 80ca</i>
<i>LA NEUVILLE EN HEZ</i>	<i>B 0524</i>	<i>BOSQUET DU PARC</i>	<i>1ha, 34a, 40ca</i>
<i>LA NEUVILLE EN HEZ</i>	<i>B 0614</i>	<i>BOIS COMMUNAL</i>	<i>9ha, 58a, 30ca</i>
<i>LA NEUVILLE EN HEZ</i>	<i>B 0615</i>	<i>BOIS COMMUNAL</i>	<i>3ha, 45a, 00ca</i>
<i>LA NEUVILLE EN HEZ</i>	<i>A 468</i>	<i>LES TANNERIES</i>	<i>60a, 98ca</i>
<i>LA NEUVILLE EN HEZ</i>	<i>A 469</i>	<i>L'ABREUVOIR</i>	<i>1ha, 24a, 30ca</i>

Les deux dernières parcelles ont été rajoutées.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail qui sera rédigé par Maître GUIRAUD Patrick-Jacques, 19 Rue de Paris, notaire à CLERMONT.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

**RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA CHASSE
DE LA RUE SAINT PIERRE**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le Bail avec la société de chasse de LA RUE SAINT PIERRE à compter du 1^{er} septembre 2019 pour 9 ans sur les parcelles suivantes :

LIEUX-DITS	NUMEROS DES PARCELLES	SUPERFICIES DES PARCELLES
LE CHENE SEC	B290	28a15ca
LE CHENE VERT	B330	5a15ca
LE CHENE VERT	B352	10a20ca
LE CHENE VERT	B379	2a55ca
LE FOND DU PRE RAMBUR	B7	15a35ca
LE FOND DU PRE RAMBUR	B85	5a20ca
LE FOND DU PRE RAMBUR	B106	4a95ca
LE FOND DU PRE RAMBUR	B194	15a35ca
LE FOND DU PRE RAMBUR	B205	3a85ca
LE FOND DU PRE RAMBUR	B217	19a15ca
LE FOND DU PRE RAMBUR	B243	42a10ca
LE FOND DU PRE RAMBUR	B235	1h03a00ca
LE CHENE SEC	B327	2ha04a75ca

Afin que la société de chasse puisse chasser sur ces terres.

Pour un montant annuel de **700 €** à régler avant fin septembre de chaque année.

Ce bail pourra être reconduit par tacite reconduction mais non cessible.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail qui sera rédigé par Maître GUIRAUD Patrick-Jacques, 19 Rue de Paris, notaire à CLERMONT.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

**RENOUVELLEMENT
DU BAIL DE LA POSTE**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le Bail du bureau de Poste, situé au 2 rue du Général Leclerc, 60510 LA NEUVILLE EN HEZ, à compter du 1^{er} juillet 2019 pour 9 ans, avec la Poste, SA dont le siège est à Paris - Cedex 15 - 44 boulevard de Vaugirard.

Ce local a une superficie de 50 M2.

Dernier loyer du 01.07.2018 au 30.06.2019, montant annuel 1 349.53 €, soit 337.38 par trimestre.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail qui sera rédigé par LA POSTE.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

**RENOUVELLEMENT DU BAIL
DU LOCAL AU 2D RUE DU GL LECLERC**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le Bail du local situé au 2D rue du Général Leclerc, (surface du local 26.69 M2), loué à usage professionnel, à Madame DOUCHET Mathilde, infirmière, à compter du 1^{er} février 2019 pour 6 ans.

Loyer annuel 2018 : 3 731.76 € soit 310.98 € par mois.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail qui sera rédigé par Maître GUIRAUD Patrick-Jacques, 19 Rue de Paris, notaire à CLERMONT.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

**RENOUVELLEMENT DU BAIL RURAL
À MADAME VANDEPUTTE ESTELLE**

Le Conseil Municipal décide de renouveler le bail rural de Madame Estelle VANDEPUTTE à compter du 11 Novembre 2019 pour 9 ans.

Les terres ci-dessous désignées :

TERROIR	SECTION	NUMERO	SUPERFICIE
<i>LITZ</i>	<i>ZE</i>	<i>9</i>	<i>7ha, 68a, 82ca</i>

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail qui sera rédigé par Maître GUIRAUD Patrick-Jacques, 19 Rue de Paris, notaire à CLERMONT.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

***SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES***

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de **250 €** aux deux associations suivantes :

À l'association ASCALIT, au titre de 2018, Régularisation effectuée après rencontre par Monsieur le maire, et deux adjoints, du Président et des membres du Comité directeur de l'ASCALIT.

Et à l'association CLIN D'ŒIL située à BRESLES qui a réalisé un reportage photos, à notre demande, lors de l'exposition de la guerre 14/18 les 6 et 7 octobre 2018.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

***ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS PAR L'ONF
EXERCICE 2019***

Le document d'aménagement de notre forêt prévoit pour l'année 2019 le passage en martelage de parcelles décrites ci-dessous :

4b, 6,28, 29, 23a, 30b et 27 pour une surface de 8.35 ha, pour l'amélioration classique des taillis sous futaie de gros bois.

13b, 26a et b pour une surface de 2.11 ha pour l'amélioration classique dans les jeunes peuplements (lots de bois de chauffage possible pour les habitants de la commune en plus des parcelles 24a et 25a déjà marquées (exercice 2017) très urgent.

Et 15, 17, 19a, 21a, 16a, 11, 12a et 10 pour une surface de 12.49 ha, type de coupe : Sanitaire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De donner l'autorisation à l'ONF, concernant le martelage de ces parcelles ainsi que la vente, proposée aux enchères avec des prix de retrait dont le montant sera fixé préalablement ensemble.

De réserver l'ensemble des houppiers pour la commune.

De nommer comme garants les personnes suivantes :

Monsieur Patrick BAUSSART

Et Monsieur Gérard DUCOLLET.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL :
ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité des présents :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de budget,
- D'accorder l'indemnité de conseil et de budgets au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur BODIN Marc.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

CONVENTION SPA

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider la convention de fourrière animale biennale (2019 à 2020) au nom de la S.P.A. D'ESSUILET ET DE L'OISE située à ESSUILES 60510.

Et a choisi l'option B, avec déplacement de la S.P.A.E.O. :

Sur appel de la mairie, la S.P.E.A.O. s'engage à mettre en œuvre dans un délai maximum de 48heures, avec les moyens dont elle dispose pour recueillir les animaux (chiens et chats) préalablement capturés par la mairie, en état de divagation sur son territoire, à les transporter en son refuge, à les héberger, à en rechercher les propriétaires, et à en assurer la surveillance sanitaire et, au besoin à en faire pratiquer l'euthanasie, conformément à la législation en vigueur.

Pour un montant annuel pour 2019 de 659.69 € (population municipale 2018 retenue 995 habitants x 0.663 € = 659.69 €)

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

Suite à la création de la grande Région, l'État envisage d'étendre à l'ensemble des Hauts de France le périmètre de l'établissement public foncier d'État, l'EPF Nord-Pas-de-Calais.

Or, il se trouve que les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne disposent déjà d'un outil foncier, l'Établissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO).

Créé en 2007 à l'initiative du département de l'Oise, de l'ex région Picardie et des collectivités de l'Oise, cet établissement qui a recueilli dès 2011 l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, fédère aujourd'hui 467 communes de l'Oise et du Sud de l'Aisne, regroupant 698 226 habitants.

C'est ainsi que depuis plus de 10 ans, cet outil d'ingénierie foncière accompagne les collectivités de l'Oise et du Sud de l'Aisne qui le souhaitent dans la constitution de réserves foncières permettant la réalisation de programmes de logement ou facilitant les projets d'aménagement ou de développement économique.

Peuvent y adhérer volontairement les EPCI qui disposent de la compétence Programme Local de l'Habitat, ou les communes qui n'appartiennent pas à de tels EPCI.

Pour réaliser, pour le compte de ses membres (et dans tous les cas avec l'accord de la commune concernée), des acquisitions foncières ou immobilières, l'EPFLO dispose d'une ressource fiscale propre, la Taxe Spéciale d'Équipement, votée chaque année par l'Assemblée Générale où sont représentés l'ensemble des membres (adhérents volontaires) de l'établissement.

Ainsi, L'EPFLO disposait au 1er Janvier 2018 d'un stock foncier d'une valeur de 53 millions d'euros. Le foncier mobilisé sur les dix dernières années représente un potentiel de 7000 logements déjà construits ou à édifier. Plus de 1300 logements aidés ont été produits sur des terrains acquis par l'EPFLO depuis sa création.

Les débats qui ont eu lieu lors de la dernière Assemblée Générale et des derniers Conseils d'Administration de l'établissement ont mis en évidence la volonté des élus locaux de notre territoire qui gouvernent cet établissement, d'amplifier encore son action.

Ceci pourra se traduire dès 2019 par la mise en place d'un fonds de minoration foncière (permettant de rétrocéder des terrains à un prix inférieur à leur coût d'acquisition). Ce dispositif facilitera le traitement des friches, la valorisation des dents creuses, le soutien au commerce de proximité ou de centres-bourgs, l'appui au développement de maisons médicales, la valorisation du patrimoine sur des opérations exemplaires tout comme le soutien à la ruralité. L'EPFLO dispose d'une capacité à intervenir sur toutes ces thématiques avec une grande réactivité, et ce, sur l'ensemble du périmètre, quelle que soit la taille de la commune.

Dans ce contexte, le projet d'extension de l'EPF d'État et donc de superposition de son périmètre avec tout ou partie de celui de l'EPFLO apparaît totalement contre-productif, et n'apporterait aucun avantage à nos territoires en termes de capacité d'intervention ou de réalisations opérationnelles.

À contrario, il pourrait instaurer un fléchage d'une partie de la TSE au profit de l'EPF d'État (et sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'accord préalable des collectivités), prélèvement fiscal n'ayant pas vocation à être utilisé localement, l'EPFLO étant à ce jour en mesure de répondre à toutes les demandes d'intervention des collectivités qui le souhaitent.

Dans ce contexte, les territoires qui ne sont pas actuellement adhérents de l'EPFLO seront également soumis à la TSE induite par l'EPF d'État.

Conduisant inexorablement, à moyen terme, à la disparition de l'outil local, cette extension procéderait surtout d'une volonté technocratique de placer les politiques foncières sous la tutelle de l'État et de déposséder de fait (au frais de nos collectivités et de leurs habitants) les élus locaux que nous sommes de la question de l'aménagement de leur territoire.

L'EPF d'État venant d'engager formellement la concertation sur la question de cette extension, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante.

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants relatifs aux Établissements Publics Fonciers Locaux et les articles L. 321-1 et suivants relatifs aux Établissements Publics Fonciers de l'État,

VU, les articles 1607 bis et ter du Code général des impôts relatifs au calcul et à la perception de la Taxe Spéciale d'Équipement

VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Établissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

VU, la délibération 2018 14/03-2 de l'Assemblée Générale de l'EPFLO adoptant la nouvelle dénomination de l'Établissement : Établissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO)

VU, le Code général des collectivités territoriale et notamment l'article L. 1111-1 relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales

Considérant le principe de libre administration des collectivités locales,
Considérant l'existence de l'Établissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne,
Considérant que cet établissement est en capacité de répondre avec efficience aux demandes d'intervention foncières des territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne,

Le Conseil municipal de LA NEUVILLE EN HEZ :

- Rappelle le principe de libre administration des collectivités
- Indique que l'Établissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO) est en capacité de répondre aux problématiques d'ingénierie et de maîtrise foncière de ce territoire, tout en accompagnant les objectifs de l'état, notamment dans le développement de la mixité de l'habitat, la revitalisation des centre bourgs et des centre-ville, le traitement des friches ou la maîtrise de la consommation d'espaces.
- Souhaite que l'adhésion à un Établissement Public Foncier procède d'une démarche volontaire des communes et EPCI concernés
- Déclare refuser tout prélèvement fiscal spécifique qui ne soit pas décidé à l'échelle locale au profit d'un outil d'État qui n'apporterait pas de prestations supplémentaires à celles proposées par l'outil local
- Déclare en conséquence ne pas être favorable à l'extension de l'Établissement Public Foncier d'État sur les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

**COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017
DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel (Exercice 2017) du Syndicat d'énergie de l'Oise.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL 2017
DE VEOLIA**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du Syndicat des Eaux de Litz – La Neuville en Hez – La Rue Saint Pierre délégué à VEOLIA.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**FACTURES D'INVESTISSEMENT 2019
NON PREVUES AU BUDGET PRIMITIF 2018
POUR LE BUDGET COMMUNAL**

Jusqu'à l'adoption du budget communal, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.